Note Technique pour FINALE LE MANS 2026

4-2. Carburant - Pneumatiques - Equipement

4-2/1. Carburant 208 RC et 206 RPS

- 4-2/1-1 : Le carburant utilisé doit être de l'essence SP98, commercialisé selon les normes définies dans la "Réglementation Article 252.9 Annexe J en cours".

Pendant la COURSE 4H, le concurrent devra se ravitailler, exclusivement aux pompes ACO installées dans les stands 1 à 6.

Heures de distribution : dimanche 15 de 10h à 11h30 / 13h30 à 18h.

Paiement du carburant

- **Dépôt obligatoire d'une empreinte de carte bleue de 1500€ à faire lors de vos vérifications administratives.**

Encaissement juste après la course :

- **Le concurrent s'acquittera du montant de carburant consommé sur présentation des reçus signés par le ravitailleur.**
- **Ces reçus serons remis par le préposé au ravitailleur à la pompe du circuit lors de chaque ravitaillement de carburant.**
  Après la course le concurrent devra régler le montant du carburant consommé au bureau administratif du TTE avant dimanche avant 19h.
- **A partir du lundi 14h, le montant de la consommation de carburant sera prélevé sur l'empreinte CB.**

SI NON-RESPECT Art. 4-2/1-5 : STOP&GO de 1 minute.

Pour la 208 TC6, seul le carburant SP98 usuellement distribué dans les stations-services grand public est utilisé.

4-2/2. Pneumatiques

4-2/2-1. Pneumatiques

Pour les 208 RC :

Seuls les pneumatiques Pilot Sport 5MI-205/45-ZR16 87WXLTL sont obligatoires.

Pour les 206 RPS :

Il est obligatoire d'utiliser exclusivement les pneumatiques MICHELIN Pilot Sport 3 195/50-R15 82V.

Un stock de pneumatiques limité sera disponible à la structure TTE.

Pour les 208 TC6 :

Seuls les pneumatiques PIRELLI PZERO de dimension 205 45 R17 – 88 Y (**distribués par Ivalto**) sont obligatoires

Allocation : pas de limitation.

4-2/2-2. Règlementation

- Course : pneus avant neufs obligatoires pour le départ, pneus arrière libres en conformité avec le chapitre ""Etat des pneumatiques".
- À chaque départ d'une séance d'EQ et d'une Course, les roues avant et arrière doivent être en conformité avec la réglementation actuelle relative à l'usure des pneumatiques.

4-2/2-3. État des pneumatiques

- À tout moment de l'épreuve, la profondeur des rainures ne devra pas être inférieure à 1,6 mm. Le contrôle s'effectuera transversalement sur 3 rangées consécutives d'indicateurs d'usure (témoins). Sur ces 3 rangées, si un témoin d'usure est entamé, le pneumatique sera déclaré non conforme. En cas de doute, le contrôle pourra être réalisé avec une jauge de profondeur.

- Les opérations de contrôle ou de baisse des pressions et de mise en pression des pneumatiques sont autorisées en pitlane devant le stand du concurrent concerné et/ou sur la grille de départ.
- L'utilisation de tout système chauffant est interdite.
- Toutes modifications des pneumatiques (retaillage, rechapage, traitement de surface…) sont interdites.
- En fonction de la durée des courses et de la configuration du circuit, des dispositions particulières peuvent être annoncées au briefing et sur la Note d'info. Dans ce cas les concurrents sont tenus de s'y conformer.

SI NON-RESPECT Art.4-4/2 Toute infraction à ces règles fera l'objet d'un rapport à la DC qui décidera ou non de transmettre au Collège des CS.

4-2/3. Equipements : Matériel et procédure de ravitaillement **(article non valide lors du meeting du Mans les 13-14-15 novembre 2026)**

4-2/3-1. Matériel de Ravitaillement

- 4-2/3-1.1 : L'alimentation sera assurée par une pompe semi-rotative de marque Japy (la pompe rotative manuelle distribuée par Japy est autorisée) / Voir **Annexe C / Ravitaillement.**
- 4-2/3-1.2 : Un compteur débit mètre de type ID Japytex est autorisé. Le pistolet à arrêt automatique est obligatoire et vendu par la Société Japy.
- 4-2/3-1.3 : Tous les concurrents devront disposer de ce matériel.
- 4-2/3-1.4 : Chaque concurrent devra posséder obligatoirement un extincteur de 5 kg à poudre en état de fonctionnement, conforme à la liste n°6 (Réglementation FIA).
- 4-2/3-1.5 : En cas d'utilisation de bouteille d'air, celle-ci doit rester en permanence dans le stand.

SI NON-RESPECT Art. 4-2/3-1.4 : STOP&GO de 1 minute.

4-2/3-2. Procédure de ravitaillement en carburant

Aucun matériel de ravitaillement n'est nécessaire lors de la course de 4H de La Finale Du Mans

- **Il s'effectuera EXCLUSIVEMENT aux pompes des 6 premiers stands (entrée pitlane)**
- **Une seule personne par voiture est autorisée dans la zone de ravitaillement**
- **Toute vitesse jugée excessive par les Officiels dans la zone de ravitaillement fera l'objet d'un rapport à la DC**
- **Seuls les Officiels du circuit ou du TTE sont habilités à désigner le stand d'arrêt**
- **Le moteur doit être arrêté, portières fermées**
- **Aucune intervention mécanique n'est autorisée pendant le ravitaillement**
- **Le pilote doit rester sanglé à bord du véhicule**
- **Pendant le remplissage de carburant, le changement de pilote est interdit**
- **Un chiffon absorbant tenu par le préposé au ravitaillement est obligatoire durant l'opération**
- **Il est recommandé d'utiliser une protection de roue genre toile ininflammable sous le bouchon de réservoir afin d'éviter les dégâts provoqués par un éventuel écoulement du carburant**
- **Le préposé au ravitaillement devra être équipé d'une combinaison ignifugée conforme aux normes FIA 8856-2000, de chaussures ignifugées, d'une paire de gants et d'une cagoule ignifugés conformes aux normes FIA (avec lunettes de type « tous travaux ») ou casque intégral, visière fermée (les sous-vêtements ignifugiés sont conseillés)**
- **Les personnes munies de lunettes de vue devront utiliser un casque avec visière ou des lunettes de type « tous travaux »**
- **Le service incendie du circuit sera présent sur toute la pitlane et la zone de ravitaillement essence**

SI NON-RESPECT Art. 4-2/3-2.1 - 2 - 3 - 4 - 6 - 7 - 9 - 11 - 13 - 14 - 15 : STOP&GO de 1 minute.

13-1. Eclairage

Pour les voitures équipées d'origine de phares, les phares additionnels à leds ou autres sont interdits. En cas de panne, un éclairage de substitution pourra être accepté sous contrôle et accord d'un CT.
SI NON-RESPECT Art. 13-1 : transmission du dossier au Collège des CS.

13-1/1 Phares

Seuls les phares de la 208 Racing Cup sont autorisés.
Seuls les phares de la 208 TC6 sont autorisés.
Seuls les phares de la 206 RPS sont autorisés.

Il est autorisé de remplacer les lampes qui équipent les optiques des feux AV d'origine par des lampes 100 watts Ces 2 lampes doivent être blanches et toutes les autres ampoules doivent être conformes à l'équipement d'origine.
Tous ces dispositifs devront être réglés de façon à ne pas éblouir les conducteurs des voitures qui précèdent.

13-1/2 Feux arrière

Deux feux d'une puissance de 7 Watts alimentés en même temps que les éclairages avant.
En cas de panne un éclairage de substitution pourra être accepté sous contrôle et accord d'un contrôleur technique.